

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 5 juillet 2022 à 20h30

Articles L.2121-15 du C.G.C.T.

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq juillet, à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence) au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène et TERRAL-BOUDES Vanessa.

Elue en distanciel : JEANJEAN Chantal

Absents excusés : CARRIERE Didier (pouvoir à GANDOLFI Véronique), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse) et NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis)

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme TERRAL-BOUDES Vanessa, Conseillère Municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'Ordre du jour :

- Rapport sur le prix et la qualité du service des eaux 2021
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2021
- Tarification de l'eau pour l'année 2022/2023
- Tarification Redevance d'assainissement 2022/2023
- Fixation du loyer pour les locaux du nouveau cardiologue
- Décision modificative N°1 budget eau & assainissement
- Questions diverses

A compter du 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal (art. L2121-15 du CGCT) est rédigé par le conseiller désigné secrétaire de séance. Il est signé par le Maire et le secrétaire de séance, et non plus par les membres présents lors de la séance. Il sera arrêté par les membres du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Rapport sur le prix et la qualité du service des eaux pour l'année 2021

Mme Catherine MONTROZIER donne lecture du rapport n°1.

1^{ère} partie : PRESENTATION GENERALE

La distribution d'eau potable constitue un service de proximité que la jurisprudence administrative a considéré de longue date comme relevant par nature du niveau communal. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 indique que la gestion globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques relève de façon générique de l'Etat et des Collectivités Territoriales concernées. Quant à la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), elle rappelle notamment le droit de chacun à accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables.

La Commune de Creissels assure elle-même l'exploitation du service d'adduction d'eau. Cette gestion directe est dotée de l'autonomie financière et fait l'objet d'un budget annexe. A noter que seulement 30 % des abonnés français sont desservis par des régies directes, 70 % le sont, au travers de délégation de service public, confiée à des sociétés privées concessionnaires ou fermières des collectivités.

Par ailleurs, le service des eaux dessert 35 abonnés Millavois résidant dans le quartier de Souloumiac. 7 abonnés Creissellois sont desservis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Larzac. Quant aux abonnés du secteur de Raujolles et du hameau d'Issis, ils sont alimentés par l'Adduction d'Eau Potable du Boundoulaou (adduction d'eau gérée par convention entre les communes de Creissels et de St Georges de Luzençon).

- Prestations assurées dans le cadre du service :

- Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs.
- Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances.
- Mise en service et arrêt des branchements.
- Renouvellement des conduites, des branchements, des compteurs, des équipements électromécaniques et des ouvrages de traitement.
- Détection et réparation des fuites

2^{ème} partie : LES INDICATEURS TECHNIQUES

I - Les ouvrages de production et de traitement :

* *Source de l'Homède ou de la Doux* : autorisation d'utiliser de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine. Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) des travaux projetés et établissement des périmètres de protection et des servitudes suivant arrêté préfectoral n° 93 15 33 du 13 juillet 1993 et acte notarié du 8 mars 1994, publié à la Conservation des Hypothèques de Millau le 13 avril 1994.

La source de La Doux constitue la principale ressource de la Commune. Le traitement de l'eau distribuée est assuré par un système centralisé au niveau du captage, composé d'un générateur de chlore gazeux et d'un turbidimètre.

* *La source du Boundoulaou* bénéficie elle aussi d'une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) suivant arrêté préfectoral n° 900537 du 13 mars 1990. Les périmètres de protection réglementaires ont fait l'objet d'un acte notarié en date du 23 décembre 1996. Le traitement est assuré par l'injection de chlore gazeux au niveau de la station de pompage.

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de réviser les périmètres de protection de la source de l'Homède. Concomitamment, la commune de St Georges de Luzençon a pris la même décision concernant la source du Boundoulaou.

II - Les ouvrages de stockages :

Liste des réservoirs

Lieu-dit	Capacité en m3
Souloumiac (R1)	500
L'Homède (R2)	150
Peyre-Longue (R3)	120
Boundoulaou (St-Georges)	500
Malmont (SIAEPLarzac)	500

Les canalisations

Matériaux	Diamètre	Linéaire en mètres
Fonte	150	2 523
Fonte	125	480
Fonte	100	8 560
Fonte	80	2 700
Fonte	60	532
Acier	80	115
Acier	60	385
Acier	40	150
PVC	100	517
PVC	70	575
PVC	40	80
PEHD	110	1800

Les bornes à incendie

51 poteaux à incendie sont implantés sur le territoire communal. Ces hydrants sont contrôlés tous les ans par un agent du service technique municipal.

III - Les chiffres de la production :

Les volumes produits

La production totale de la Commune s'élève à 154 746 M³ pour la période du 01 juillet 2020 au 30 juin 2021, répartie comme suit :

La Doux : 63 063 M³

Le Boundoulaou : 91 683 M³.

Pour 2021, le débit de fuite est de l'ordre de 6.43 m³/h dans lequel sont inclus l'alimentation des bâtiments publics, l'arrosage des espaces verts, et le nettoyage des réservoirs.

Les travaux réalisés

En 2021 des fuites ont pu être localisées et réparées : avenue Jean Monnet, Issis.....
Huit fuites de branchements ont également été traitées.

Il a été procédé au changement des compteurs généraux suivants :

- Sur le départ du réservoir R2 (L'Homède)
- Sur le départ du réservoir R3 (Peyre-Longue)
- Sur le départ du réservoir du Boundoulaou

Pour rappel, la Collectivité a choisi de remplacer en 2015 le bioxyde de chlore par le chlore gazeux, moins agressif pour les branchements individuels en polyéthylène ce qui a permis d'améliorer la qualité du réseau.

Les travaux en prévision

Dans le cadre du réaménagement du boulevard Raymond VII, il est nécessaire de remplacer la canalisation fonte ø80mm, vieillissante. Dans ce cadre là des études ont été menées et un appel d'offre lancé (en groupement de commandes avec la Communauté de Commune de Millau Grands Causses et le SIEDA). Les travaux débiteront début 2022.

La consommation

Au 30 juin 2021 le service des eaux compte 891 abonnés. Le volume facturé aux abonnés est de 87 360 M³.

Ratio de facturation

$$\frac{\text{Volumes facturés}}{\text{Volumes introduits dans le réseau}} = 63.56 \%$$

3^{ème} partie : LES INDICATEURS FINANCIERS

I - Le prix de l'Eau

La tarification appliquée comprend un abonnement annuel et un prix au m³ consommé.

Cette tarification fait l'objet chaque année d'une délibération du Conseil Municipal. Le tarif de l'eau pour la période d'abonnement allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 a été adopté par délibération en date du 1^{er} juillet 2020 :

Abonnement	41.00 €
Redevances sur consommations 2020/2021	0.98 €

1- *L'Agence de l'Eau Adour-Garonne :*

L'Agence de l'Eau perçoit des redevances qui servent à financer les investissements et les travaux nécessaires pour protéger les ressources et le milieu naturel.

a- La redevance de prélèvement :

Elle est fonction de :

- du volume annuel prélevé et du type de captage ;
- de la consommation en estimant le volume non restitué au milieu naturel par rapport au volume prélevé.

Son montant est calculé chaque année en fonction des sommes dues à l'Agence de l'Eau et du rendement du réseau.

Montant pour l'année 2020/2021 : 0,10 €.

b- La redevance de pollution :

Elle est fonction de :

- l'importance de la pollution produite (par exemple suivant le type d'agglomération) ;
- l'importance de la population.

Son montant est fixé par l'Agence de l'Eau, pour chaque Commune. Elle est appliquée sur la totalité des volumes facturés.

Montant pour l'année 2020/2021 : 0.33 €.

c- La redevance de modernisation des réseaux de collecte domestique :

Elle est, quant à elle, appliquée aux seuls abonnés qui sont soumis à la redevance d'assainissement collectif (art. L2224-12-3 du C.G.C.T.) sur la totalité du volume donnant lieu à facturation de l'assainissement.

Montant pour l'année 2020/2021 : 0.25 €.

2- La T.V.A. :

Elle est perçue sur l'ensemble des éléments constitutifs du prix de l'eau au taux de 5,50 %.

II - Facture type pour une consommation de 120 M³

	Volume en M ³	Montant unitaire H.T. au 01/07/2021	Montant H.T. Au 01/07/2021	Montant H.T. Au 01/07/2020	Evolution
Abonnement		41.00	41.00	41.00	
Eau	120	1.03	123.60	117.60	+0.05 €/m3
Prélèvement	120	0.10	12.00	12.00	
Pollution	120	0.33	39.60	39.60	
Total H.T.			216.20	210.20	
T.V.A. 5,5 %			11.89	11.56	
Total T.T.C.			228.09	221.76	+ 2.85 %

III - Les autres indicateurs financiers

Vente d'eau (Abonnement et Red eau)	143 909 €
Redevances (Pollution et Modernisation)	<u>57 711 €</u>
TOTAL RECETTES	201 620 €
Personnel	30 900 €
Entretien réseau	86 792 €
Charges financières (annuités)	26 217 €
Redevances Agence de l'eau 2021	<u>57 711 €</u>

TOTAL DEPENSES 201 620 €

Financement des investissements

Montants financiers :

Le montant financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire a été de 17 065.63 € (solde mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la canalisation d'eau potable RD992 entre l'ancienne poste et le garage communal).

Etat de la dette :

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31-12-2021 (montant restant dû en €) 326 390.82 €

Montant remboursé durant l'exercice en capital 19 293.59 €, en intérêts 6 923.74 €

Amortissements :

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 26 779.15 €

4^{ème} partie : LA QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau fait l'objet de contrôles effectués par « Aveyron Labo » et l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) à partir de prélèvements effectués en divers points du réseau.

- sur le réseau de distribution : 11 analyses,
- sur l'eau brute avant traitement : 2 analyses.

Selon l'A.R.S. (délégation de l'Aveyron), l'eau distribuée en 2021 est de bonne qualité, aucune non-conformité ou dépassement de seuil n'ont été détectées.

L'épisode de pollution d'origine bactériologique d'avril 2016, a conduit le conseil municipal à lancer une procédure de révision des périmètres de protection de la source de L'Homède le 11 juillet 2016. Cette révision est toujours en cours d'élaboration avec Aveyron Ingénierie.

L'eau distribuée est cependant restée conforme aux normes réglementaires pour les substances indésirables et substances toxiques recherchées.

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2021

Mme Catherine MONTROZIER donne lecture du rapport n°2.

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

Compétences liées au service : Collecte, transport, dépollution (hameau d'Issis)

Territoire desservi : agglomération de Creissels et hameau d'Issis.

Nota : La dépollution des effluents issus de l'agglomération de Creissels est assurée par la station d'épuration de Millau (cf. convention de rejet en date du 15/07/2003 et avenant du 31 janvier 2019), qui est gérée par la société MILLAU ASSAINISSEMENT (AQUALTER/NICOLLIN).

Coût du traitement 1,4568 € HT/m³, réparti comme suit : Ville de Millau 0,4268€, MILLAU ASSAINISSEMENT 1.03 €.

Existence d'une Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) : Non

Existence d'un zonage : Oui, approuvé le 13/11/2003.

Existence d'un règlement de service : Oui, approuvé le 16/01/1991.

1.2. Mode gestion du service : le service est exploité en régie

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'assainissement collectif dessert 1 626 habitants.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 845 abonnés au 31/12/2021.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par Km de réseau hors branchement est de 50,06 abonnés/Km au 31/12/2021

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,92 habitants/abonnés au 31/12/2021.

1.5. Volumes facturés (en 2021)

Abonnés domestiques 88 895 m³

Abonnés non domestiques 8 500 m³

Total des volumes facturés 97 395 m³

1.6. Détail des exports d'effluents

volume exporté vers la STEP de Millau 82 056 m³

volume traité par le décanteur digesteur d'Issis ... 5 293 m³

Total des volumes traités 87 349 m³

1.7. Autorisation de déversement d'effluents industriels

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signé par la Collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique est de 2 au 31/12/2021.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et de transfert

Le réseau de collecte et de transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,750 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 16,13 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 16,88 km au 31/12/2021

1.8 Bis. Equipement du service

● 3 Postes de relevage : "Moulin-Bas" doté de 3 pompes de 7,5 kw, "Peyre-Longue" doté de 2 pompes de 1,7 kw et "Saint-Martin" doté de 2 pompes de 0,9 kw. Ces postes sont équipés d'une télésurveillance et font l'objet d'un contrat de maintenance conclu avec la Société Xylem.

● 5 Déversoirs d'orage permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie. Le premier est installé à "La Mendèze", le deuxième près du poste de relevage du "Moulin Bas", le troisième au niveau de l'embarcadère des bateliers, le quatrième Avenue Jean Monnet (près du débitmètre), et le dernier en amont de la fosse septique au lieu-dit Issis.

1.9. Ouvrage d'épuration des eaux usées

Le service ne gère qu'un seul décanteur digesteur implanté sur la parcelle ZE n° 12, en aval du hameau d'Issis où sont installés 15 abonnés domestiques. Cet équipement est entretenu par le service et vidangé annuellement par une entreprise agréée qui déverse le produit de vidange à la STEP de Millau.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et inclut une part fixe (abonnement).

les tarifs applicables au 01/01/2021 sont les suivants

Prix au m³ 2,14 € HT

Prix abonnement annuel 44,00 € HT

Participation pour l'assainissement collectif 1 000,00 € HT

Redevance modernisation du réseau 0,250 € HT

TVA taux 10 %.

Redevance Pollution 0,33 € HT (TVA 5.5 %)

C'est par délibération en date du 01/07/2020, que le conseil municipal a fixé le prix du service et c'est le 03/07/2012, que le conseil municipal a fixé à 1000 € la P.A.C. (Participation Assainissement Collectif)

2.2. Facture d'assainissement type

Part fixe annuelle	44.00 €
Part proportionnelle	2.14 €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la Collectivité	300.80 €
Redevance modernisation réseau	30.00 €
TVA 10 %	33.08 €
Total facture de 120 m ³	363.88 €
Prix au m ³ TTC :	3.03 €

A noter que la facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Charges du service :

Annuité d'emprunt	14 170 €
Frais d'épuration STEP Millau	127 083 €
Frais d'exploitation du réseau	38 726 €
Reversement redevances Agence de l'Eau	<u>57 711 €</u>
TOTAL	236 790 €

2.3. Recettes

Le total des recettes HT de facturation de la redevance d'assainissement représente une somme annuelle de 213 698.88 € fin 2021. La redevance pollution représente 31 769.19 € et la redevance "modernisation des réseaux" 20 660.50 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonné potentiel déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}} = 99.18 \%$$

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

En 2021 il n'y a pas eu de travaux d'investissement réalisés sur le réseau assainissement communal. Cependant, un diagnostic des réseaux eaux usées a été réalisé sur le boulevard Raymond VII afin de prévoir, si nécessaire, des travaux de réfection en vue de la requalification de cette voirie.

4.2. Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31-12-2021 (montant restant dû) 57 917.25 €

Montant remboursé durant l'exercice en capital 12 460.95 €, en intérêts 1 708.86 €

4.3 Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 31 178 €

Tarification de l'eau pour l'année 2022/2023

M. François DIAZ donne lecture du rapport n°3.

Les tarifs 2022/2023 ne nécessitent pas de majoration, les gros investissements sur le réseau et notamment la réfection de la conduite d'eau potable située Bd Raymond VII étant achevés, ils s'établiraient ainsi :

- Abonnement annuel	41.00€	+ 0,00 €
- Mètre cube	1.03 €	+ 0,00 €

M. Christophe COSTES demande s'il ne serait pas judicieux d'augmenter progressivement le tarif de l'eau, en vue de la revalorisation prochaine et attendue du point d'indice des fonctionnaires et donc, des salaires des employés municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le maintien de la tarification de l'eau pour l'année 2022-2023.

Tarification Redevance d'assainissement 2022/2023

M. François DIAZ donne lecture du rapport n°4.

A partir du 1er janvier 2021 les prestations d'assainissement avec la Société MILLAU ASSAINISSEMENT (Aqualter/Nicollin) société délégataire, s'établissent ainsi : 1.03 € HT le m3 + actualisation +0.04 € HT/m3.

M. Roger BOUDES réitère sa demande pour l'installation d'un compteur permettant de connaître le nombre de m3 des eaux usées rejetées par le centre commercial (Leclerc).

M. Le Maire répond qu'il va se renseigner auprès de la société ARTELIA pour voir ce qu'il est possible de faire.

M. LEMOUTON-MAZIERES Franck fait remarquer qu'il n'y a pas d'augmentation d'assainissement pour les gens qui ont un forage et propose de le majorer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la tarification de l'assainissement pour l'année 2022-2023.

- Redevance annuelle abonnement : 44.00 € + 0.00 €
- Redevance d'assainissement : 2.27 €/m3 + 0.04 €
- Forfait assainissement minimum : 150.00€ (1 ou 2 personnes) pour les abonnés disposant d'une alimentation en eau privée (80 € par personne supplémentaire).

Fixation du loyer du local du nouveau cardiologue dans le bâtiment de l'ancienne bibliothèque

Mme Véronique GANDOLFI donne lecture du rapport n°5.

La commune a aménagé les locaux de l'ancienne bibliothèque pour permettre l'installation du nouveau Cardiologue Madame MUSSCHOT-HERLEM Aurélie.

Mme Catherine MONTROZIER demande à connaître les surfaces exactes des locaux du cabinet médical existant, afin de pouvoir fixer le loyer pour le nouveau cardiologue.

M. Le Maire lui répond que les locaux ont une surface sensiblement identique.

Mme Catherine MONTROZIER demande également des précisions sur le coût des travaux pour la réhabilitation du cabinet médical pour le Dr MUSSCHOT-HERLEM.

M. Le Maire précise que le montant donné pour les travaux est une estimation car certains travaux sont toujours en cours de réalisation :

- Pose d'un système de Climatisation, modification de la plomberie et de l'électricité, réfection générale des peintures, travaux de réhabilitation des menuiseries intérieures et extérieures...etc soit pour un montant total de travaux d'environ 15 000 € TTC

Mme Hélène RIVIERE fait remarquer que les travaux réalisés pour l'installation du nouveau cardiologue, sont plus conséquents que ceux réalisés pour l'installation du Dr SOUK ALOUN ou du Dr LEGRAND.

Mme GANDOLFI Véronique précise que pour l'installation du cabinet du Docteur LEGRAND s'est fait à partir d'un cabinet dentaire avec certains équipements déjà existant. Pour le cas présent, il s'agissait de l'ancienne bibliothèque et il a été nécessaire de tout refaire.

Franck LEMOUTON rappelle l'obligation pour une Mairie d'offrir des locaux décents et aux normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à 18 voix POUR et 1 CONTRE (Mme Catherine MONTROZIER) la tarification pour le loyer du nouveau cardiologue à 550 € par mois.

Décisions modificatives budget eau & assainissement

Monsieur le Maire donne lecture du rapport n° 6.

Il indique qu'à la demande de Madame la Trésorière de Saint-Affrique il y a lieu de procéder aux régularisations comptables ci-après sur le budget de l'eau et de l'assainissement, car la subvention versée par Adour Garonne en 2020 d'un montant de 3493 € affectée en recette d'investissement, doit être amortie sur 5 ans :

Section d'Exploitation

Dépense Exploitation 023 virement section investissement	+ 2094 €
Recette Exploitation 777 (042)	+ 2094 €

Section Investissement

Dépense Investissement 139111 (040)	+ 2094 €
Recette Investissement 021 virement section d'exploitation	+ 2094 €

Également, il est nécessaire de procéder aux régularisations comptables ci-après sur le budget de l'eau et de l'assainissement :

Section d'Exploitation

Dépense 6378 Autres taxes et redevances	- 500 €
Dépense 673 Titres annulés sur exercice antérieurs	+ 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une climatisation sera prochainement installée dans la cantine de l'école.
- M. Le Maire informe de la demande du pôle infirmier de bénéficier de places de parking pour les patients et les soignants. M. le Maire les rencontrera en présence de Mme MONTROZIER, Mme RIVIERE, Mme GANDOLFI et Mme PINTRE-GALIERE.
M. Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet privé de micro-crèche sur la commune de Creissels, proposé par M. Laurent DA SILVA. Mme RIVIERE demande qu'une autorisation de principe soit envoyée à Mr DA SILVA, proposition acceptée à l'unanimité.
- M. Le Maire informe qu'un abribus sera installé à l'arrêt Gayonne.
- Mme RIVIERE fait part de la demande régulière émanant de l'association des Charmettes à St Martin en vue de la desserte de leur site par une ligne de bus. Cette proposition a été transmise par

Mme RIVIERE à la Communauté de Communes et sera mise à l'étude lors du renouvellement de la DSP transport au 1^{er} janvier 2024.

- M. Le Maire informe que le groupe MEDIA propose de mettre à disposition en Mairie des dépliants gratuits, incluant un plan de la Commune ainsi que du mobilier urbain (affichage publicitaire). La convention serait signée pour une durée de 6 ans.
- Mme RIVIERE aborde le sujet du poste d'agent technique, suite au désistement du candidat retenu. Mme TERRAL-BOUDES demande pourquoi le candidat classé en deuxième position n'a pas été recontacté par la Mairie. M. Le Maire répond que ce candidat n'a pas de qualification suffisante pour le domaine de l'eau. Mme MONTROZIER propose alors qu'il soit formé par les autres agents techniques. M. Le Maire s'engage à prendre contact sans délais avec cette personne.
- Mme MONTROZIER, membre de la commission finances, demande un droit de regard mensuel sur les factures et les comptes de la mairie (droit d'accès au grand livre notamment). Mme PINTRE-GALIERE, également membre de la commission finances, rejoint Mme MONTROZIER sur ce point et demande à y avoir accès une fois par trimestre. M. DIAZ, également membre de la commission finances n'en comprend pas la nécessité.
- Mme PINTRE-GALIERE demande si le défibrillateur de la salle des fêtes a été repositionné. M. Le Maire lui répond que non, car un autre défibrillateur est en commande et sera reçu prochainement.
- Mme RIVIERE fait part de l'avancement du projet autour de l'ancienne usine Richard. Elle informe que les services de Domaines se sont rendus sur place le 27 juin dernier et qu'elle est dans l'attente de leur rapport d'évaluation. Elle informe également qu'une rencontre avec Aveyron Ingénierie est prévue le mercredi 6 juillet.
- Mme MARRA demande où en est le projet des panneaux photovoltaïques pour la maison de la chasse. M. Le Maire lui répond que c'est en cours.
- Mme MARRA demande également s'il serait possible que la mairie de Creissels se concerte avec la mairie de St Georges, au sujet de la Maison France Services, afin que ce service soit proposé en continu tout au long de la journée.
- M. LEMOUTON-MAZIERES fait part d'un affaissement de la chaussée en bas de la route de Brunas.
- M. HERAN réitère sa demande de réalisation de coupes d'eaux au niveau des chemins communaux d'Issis, car ces derniers ont été très fortement dégradés lors des derniers orages.

La séance est levée à 22 h 45.

La Secrétaire de séance

Vanessa TERRAL-BOUDES



Le Maire

Jean-Louis CALVET

